

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération CA n° 202610-5

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA REMISE GRACIEUSE SUITE A RECOUVREMENT DE 98,83% DE L'INDU

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;
Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014 portant approbation des statuts de Normandie Université ;
Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université ;
Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;
Vu l'article 193 du décret GBCP ;
Considérant la présentation de la remise gracieuse suite à recouvrement de 98,83% de l'indu.*

Article 1 :

Suite à un trop versé sur salaires, du fait d'un incident technique au niveau de la prise en charge de la paye, un agent a dû reverser l'indu.

Celui-ci a été reversé sans procédure contentieuse, mais à hauteur du net et non du brut.

Les cotisations sociales ont été, en effet, ajustées pour éviter un redressement de charges et permettre d'ajuster le net imposable du salarié.

Un reste à payer de 85,95 € n'a donc pas été recouvré et représente la différence entre le brut et le net.

Après un certain nombre d'échanges avec l'agent, il est apparu justifier la demande de remise de cette somme restante due.

Ainsi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse qui permettra d'arrêter le recouvrement.

Cette remise s'effectuera comptablement par une charge exceptionnelle au 6716 pour 85,95 €.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration approuve la remise gracieuse suite à recouvrement de 98,83% de l'indu

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération CA n° 202610-5

Résultats des votes – Nombre de votants : 29
Pour : 19
Abstention : 4
Contre : 0
Bulletins blancs : 0
Ne prend pas part au vote : 6
<i>Votes via l'outil Balotilo</i>

Adoptée en Conseil d'Administration le 12 octobre 2026,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

